

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 534 142

②1 N° d'enregistrement national :

82 17032

⑤1 Int Cl³ : A 61 N 1/16.

①2

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 8 octobre 1982.

③0 Priorité

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPI « Brevets » n° 15 du 13 avril 1984.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : BORGNI Jean. — FR.

⑦2 Inventeur(s) : Jean Borgni.

⑦3 Titulaire(s) :

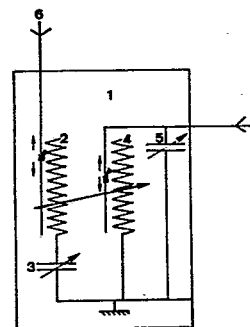
⑦4 Mandataire(s) : Paul Charmoille.

⑤4 Dispositif de protection permanente contre les radiations reconnues dangereuses pour les êtres vivants et plus particulièrement pour l'homme.

⑤7 L'invention concerne la protection contre les radiations du genre X, gamma, neutrinos, neutrons rapides, rayons cosmiques et les particules à haute énergie. Par un ensemble de solénoïdes et de capacités réglables, les radiations captées commandent leur transformation en radiations de fréquences sans influences nocives. Cette transformation est obtenue par l'action d'un cristal de silicium.

On note qu'aucun apport d'énergie extérieure n'est utile et qu'il y a proportionnalité directe entre l'intensité à combattre et l'intensité des radiations de défense formant une zone de lourdes et denses.

L'invention trouve son application en radiologie plus particulièrement.



FR 2 534 142 - A1

L'objet de l'invention est de protéger plus spécialement les humains contre certaines radiations réputées dangereuses.

On sait qu'il existe une infinité de rayonnements qui, sans arrêt, bombardent notre espace vital: les radiations Alpha et Bêta émises par des corps radio-actifs avec noyaux d'Hélium, que l'on considère comme inoffensives. D'autres radiations peuvent être dangereuses: Rayons X et Gamma, neutrinos, neutrons rapides, Rayons cosmiques, Particules à haute énergie, caractérisés par une plus petite longueur d'onde et une plus grande action pénétrante ce qui entraîne une action physiologique puissante. Sous ces actions, les sujets réceptifs présentent des troubles plus ou moins graves qui vont de la simple allergie à la destruction de cellules, et pire, à la mutation de certaines cellules par modification de la structure de la chaîne chromosomique et l'altération du code génétique. Certains points du corps sont plus réceptifs à ces agressions: la zone cardiaque, le plexus solaire, les poignets. Par un phénomène non encore expliqué, il existe entre ces divers points, une relation très étroite, de nature vraisemblablement neurologique, qui fait que si l'un des points est protégé, les autres perdent leur réceptivité. On notera par ailleurs que l'on a remarqué depuis fort longtemps que l'émission de radiations par le Soleil, en fonction des "taches", est liée à une périodicité undécennale dont l'action sur le règne animal se remarque particulièrement dans le retour périodique de certaines maladies, des pêches fructueuses et même des guerres: entre 1815 et 1870 on trouve 5X11, entre 1870 et 1914: 4X11 et la guerre de Sécession comme celle de l'Indépendance en Amérique se sont produites en même temps que des maxima d'activité solaire.

L'objet de l'invention est de protéger l'une des zones du corps humain des radiations reconnues dangereuses, et par là, le corps entier, car certaines sont responsables de la Leucémie en particulier.

On réalisera l'invention en captant l'énergie des radiations reconnues dangereuses, pour l'utiliser à constituer une sorte d'écran de particules lourdes et denses protégeant les zones réceptives ^{des} dites radiations. Conformément à l'invention, l'appareil permettant d'isoler une personne des radiations reconnues dangereuses, se composera d'un récepteur d'ondes et d'un réémetteur, tous deux du type classique en électronique. Ces organes seront connectés à des dispositifs d'accord formés de capacités et d'inductances, toutes variables, associés à une pastille de Silicium,

pour une réémission cohérente en fonction des données traitées par un microcalculateur incorporé. Les radiations sont ensuite dirigées sur un cristal de Silicium et provoquent une réémission secondaire dans un spectre plus étendu que celui des rayons incidents, ce qui crée une zone de particules lourdes et denses. la réémission se trouvant en fonction directe de l'émission, la protection est d'autant plus efficace que l'émission reconnue dangereuse est plus intense, et cela sans apport d'énergie extérieure. Car le microcalculateur électronique recevant des radiations inférieures ou tout au plus égales à celles de la fréquence des radiations du type Gamma, par le moyen d'un récepteur à l'Arséniure de Gallium, permettra à l'émetteur précité d'engendrer un micro-brouillard de particules lourdes protégeant dans une zone périphérique.

La Figure 1 montre la réalisation pratique du dispositif conforme à la présente invention. Le corps du Récepteur-Réémetteur (1) est occupé par des composants électroniques pourvus des organes de réception classiques de self-induction variable (2) et de capacité variable (3), ainsi que des organes d'émission classiques avec self-induction variable (4) et capacité variable (5). L'organe de réception formant antenne est figuré en (6), et l'organe émetteur de rayonnements à particules lourdes est figuré en (7). La Figure 2 donne l'indication de la taille d'un cristal de Silicium du dispositif, suivant les axes orthonormés de l'espace, déterminant le plan 1X, 1Y et 1Z.

L'invention a sa première application dans la protection d'une personne contre les radiations qui lui sont néfastes et perturbent sa vie, en lui fournissant par le moyen d'une émission d'ondes remplaçant les ondes d'environnement l'écran protecteur, cette application ne nécessite, comme il apparaît, aucun apport d'énergie.

Par des modifications de l'environnement électronique, l'appareil peut être utilisé pour toutes fonctions pouvant se manifester par des radiations.

REVENDECATIONS

1^o-Dispositif électronique de protection des êtres vivants contre les radiations reconnues dangereuses, caractérisé par le fait qu'il comprend un récepteur d'ondes et un réémetteur, 5 tous deux connectés à un dispositif d'accord formé de capacités et d'inductances, toutes variables, associées à une pastille de Silicium pour une réémission cohérente, en fonction des données traitées par un microcalculateur incorporé.

2^o-Dispositif suivant la revendication 1, dans lequel un 10 corps récepteur-réémetteur [1] comporte une self-induction [2], réglable, connectée à une capacité variable [3], reliée à la masse; Une deuxième self-induction [4], également réglable, couplée à la première, est reliée à la masse, tandis qu'une capacité variable [5] est reliée d'une part à la masse et d'autre part au curseur de 15 réglage de la self-induction [4]. Un collecteur [6] reçoit les diverses radiations qui sont finalement traitées en [7].

3^o-Dispositif suivant les revendications 1 et 2, caractérisé par le fait qu'en [7] se trouve le récepteur à Arséniure de Gallium qui agit sur un cristal de Silicium.

20 4^o-Dispositif suivant les revendications 1, 2 et 3 caractérisé par le fait que les radiations réputées nocives sont dirigées sur un cristal de Silicium taillé suivant un plan que l'on détermine par trois vecteurs égaux ayant pour origine commune le sommet d'un trièdre trirectangle et confondu avec ses arêtes.

25 5^o-Dispositif suivant les revendications 1, 2, 3 et 4, Caractérisé par le fait qu'il capte des radiations réputées dangereuses, les traite, les réémet sans avoir recours à une source quelconque d'énergie extérieure.

